

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 27 novembre 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 novembre 2024

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<i>Absent</i>
MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Delphine DAGNAS, Vincent MARENDA, Yoann MARENDA, Sébastien VIGNERON

**ABSENTS**: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Jean VEDRENNE, Laurent PIALHOUX arrivé à 21 heures

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile GRASSET

**2024-49 Demande de subvention DETR pour la création de locaux associatifs en extension de l'atelier municipal**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2024-48 du 27 novembre 2024 dans laquelle le conseil municipal a validé le projet d'extension de l'atelier municipal pour la création de locaux associatifs et de stockage,

Vu le coût prévisionnel de ce projet estimé à 279 000 € HT soit 334 800 € TTC (hors coût de maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, bureau de contrôle, assurance dommage ouvrage et frais divers).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de construction est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant HT estimé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de solliciter une subvention de 40 % (111 600 €) du montant HT estimé au titre de la DETR 2025 pour la construction d'un local associatif et de stockage en extension de l'atelier municipal.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 06 décembre 2024  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET

AR Prefecture

024-212400162-20241120\_2024\_49-DE  
Reçu le 12/12/2024  
Publié le 12/12/2024

Commune d'Augignac-Affichage le 04 décembre 2024

Déposé à la-Préfecture le :